



**Emmanuel Carrié**  
**Délégué au CHSCT D**

Marseille, le 25 juin 2019

A M. l'IA -DASEN des Bouches du Rhône  
Président du CHSCT D des Bouches du Rhône

Monsieur l'IA-DASEN des Bouches du Rhône,

Une alerte météo a été lancée pour les journées du 26 au 28 juin. Cette alerte a conduit Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale à reporter les épreuves du DNB afin de garantir, a-t-il expliqué, la sécurité des élèves.

La FNEC-FP-FO 13 se permet de rappeler que les consignes de prévention dans un tel contexte ne se limitent pas aux seuls élèves. Le décret 82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique indique : « *Les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Art.2-1* »

Le Code du travail ajoute : « *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. Art. L4121-1* »

Par conséquent, la FNEC-FP-FO vous demande de tout mettre en œuvre en matière de prévention en s'inspirant de la liste des préconisations établies par l'INRS, et en procédant à la modification des horaires de travail, voire à la fermeture temporaire des établissements scolaires.

Ce courrier constitue une démarche d'alerte dans le cadre de la procédure de signalement de danger grave et imminent. Si des mesures de protection, en de telles circonstances, n'étaient pas prises, les salariés exposés pourraient dès lors faire valoir leur droit de retrait.

Persuadé que vous porterez à ce courrier toute l'attention nécessaire, veuillez accepter, Monsieur l'IA-DASEN, l'expression de ma considération.

**Pour la FNEC-FP-FO 13**

**Emmanuel Carrié, délégué au CHSCT départemental.**